Immobilier

Donnez deux L à vos projets

Barème des honoraires au 01/09/2023 – La remise d'une note est obligatoire

TRANSACTION VENTE

o Pour un prix de vente inférieur ou égal à 100 000 € : 8 % TTC du prix de vente avec une rémunération forfaitaire de 4 900 € TTC
o Pour un prix de vent compris entre 100 001 € et 200 000 € : 7 % TTC du prix de vente
o Pour un prix de vente supérieur ou égal à 200 001 € : 6 % TTC du prix de vente

Honoraires à la charge du vendeur (à l'exception des fonds de commerce) calculés sur la base du prix de vente figurant au mandat, TVA au taux en vigueur de 20 % incluse.
Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.
Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches.

GESTION

5,50 % HT des sommes encaissées (à l'exception du dépôt de garantie) à la charge du bailleur.

LOCATION A USAGE D'HABITATION

Selon les dispositions de la loi ALUR, les honoraires de location sont plafonnés :
- en zones très tendues, à 12 € TTC/m² de surface habitable,
- en zones tendues, à 10 € TTC/m² de surface habitable,
- en dehors de ces zones, à 8 € TTC/m² de surface habitable.

Ces honoraires concernent uniquement les prestations de visite, de constitution de dossier du locataire et de rédaction du bail.
Les honoraires pour la réalisation de l'état des lieux sont plafonnés à 3 € TTC/m² de surface habitable, quelle que soit la zone concernée.

A la charge du locataire : pour l'ensemble de ces prestations (visites, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux), les honoraires TTC n'excèderont pas un mois de loyer charges comprises.

A la charge du propriétaire bailleur : pour l'ensemble de ces prestations (visites, constitution du dossier, rédaction du bail, état des lieux), les honoraires TTC n'excèderont pas un mois de loyer charges comprises. A cela s'ajoutent des honoraires de négociation et d'entremise pour un montant forfaitaire de 150,00 €.

LOCATION A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL

A la charge du locataire : 20 % TTC du loyer annuel hors charges.

REDACTION D'ACTE

Avenant au contrat de bail : (honoraires à la charge du demandeur) :	150,00 €
Compromis de vente hors mandat : (honoraires à la charge de l'acquéreur) :	450,00 €